

commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT: Via delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél.: 57971 Télex: 625852-625853 FAO I Câbles:
Foodigri Rome Facsimile: (6)52973152-5782610

ALINORM 91/4

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS
Dix-neuvième session
FAO, Rome, 1er–10 juillet 1991

RAPPORT DE LA TRENTE-HUITIEME SESSION DU COMITE EXECUTIF DE LA
COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS
FAO, Rome, 27–28 juin 1991

INTRODUCTION

1. Le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius a tenu sa trente-huitième session au siège de la FAO, Rome, les 27 et 28 juin 1991. Il a été présidé par Monsieur E.R. Méndez (Mexique), secondé par deux des trois vice-présidents de la Commission, MM. N.W. Tape (Canada) et F.G. Winarno (Indonésie). Des représentants des zones géographiques suivantes étaient présents: Asie, Europe, Amérique latine et Caraïbes, Amérique du Nord et Pacifique Sud-Ouest. Les coordonnateurs du Codex pour l'Afrique, l'Europe, l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest étaient également présents à titre d'observateurs. On trouvera à l'Annexe I du présent rapport la liste complète des participants, y compris du Secrétariat.

2. La session a été ouverte par M. A.N. Cortas, Assistant du Sous-Directeur général, Département des Politiques économiques et sociales de la FAO, qui a souhaité la bienvenue aux membres du Comité exécutif. Monsieur Cortas a appelé l'attention sur le fait que la Commission doit répondre rapidement et positivement aux recommandations de la Conférence FAO/OMS sur les normes alimentaires, les substances chimiques dans les aliments et le commerce des denrées alimentaires, tenue en mars 1991. Il a également souligné le rôle du Comité exécutif, qui sera appelé à conseiller la Commission sur les meilleures approches à adopter. Il a noté, en outre, les tâches qui attendent la Commission à l'issue des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay et la nécessité de garantir aux consommateurs que la libéralisation des échanges de produits agricoles permettra non seulement de protéger mais d'améliorer la qualité et la sécurité des aliments offerts sur les marchés.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1)

3. Le Comité exécutif a adopté l'ordre du jour provisoire de la session (CX/EXEC 91/38/1).

RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIERE DU PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES POUR 1990/91 ET 1992/93 (Point 2 de l'ordre du jour)

4. Le Comité exécutif était saisi du document ALINORM 91/6, qui a été présenté par le Chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires. En ce qui concerne les comptes de l'exercice 1988/89, le Comité exécutif a été informé que le total des dépenses s'élevait à 3 641 000 dollars contre un montant de 3 694 000 dollars inscrit au budget. Cette nette amélioration par rapport aux années précédentes a permis un léger report (42 000 dollars) du budget commun FAO/OMS sur l'exercice en cours. La stabilité relative du taux de change dollar/lire et le contrôle strict exercé sur les publications ont contribué à contenir le Programme à l'intérieur du budget qui lui a été attribué.

5. En ce qui concerne le budget de 1990/91 et le budget proposé pour 1992/93, le Comité exécutif a été informé qu'ils avaient été maintenus pratiquement au même niveau, en valeur réelle, que ceux des exercices précédents. Il a été noté que l'ensemble des coûts afférents au Programme continuaient d'être imputés sur le budget commun FAO/OMS dans la proportion respective de 75% et 25%, tandis que la FAO fournissait une contribution supplémentaire en sa qualité d'institution chargée de l'administration du Programme; il s'ensuit que la répartition des coûts s'établit en fait à 83% pour la FAO et à 17% pour l'OMS. Le Comité exécutif a remercié chaleureusement la FAO de ce complément d'aide qu'elle continue d'apporter au Programme mixte.

6. En ce qui concerne le budget proposé pour 1992/93, le Comité exécutif a noté qu'il devait être encore confirmé par la Conférence de la FAO à sa vingt-sixième session, en novembre 1991, tandis que la contribution de l'OMS a déjà été confirmée par la quarante-quatrième Assemblée mondiale de la santé. Le budget commun demeure aligné sur les précédents budgets malgré les difficultés financières que connaissent la FAO et l'OMS. Le Comité exécutif s'est inquiété de ce que le budget soit au niveau minimum requis pour permettre à la Commission de satisfaire à ses engagements actuels vis-à-vis de ses pays membres; toute nouvelle obligation résultant de l'issue des négociations d'Uruguay (GATT) nécessiterait un complément de ressources. Le Comité exécutif a accueilli favorablement les mesures prises pour obtenir des ressources extra-budgétaires supplémentaires.

RAPPORT DE LA CONFERENCE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES, LES SUBSTANCES CHIMIQUES DANS LES ALIMENTS ET LE COMMERCE DES DENREES ALIMENTAIRES (Point 3 de l'ordre du jour)

7. Le Comité exécutif était saisi des documents CX/EXEC 91/38/2 et ALINORM 91/10, dans lesquels sont résumées les recommandations et les déclarations formulées par la Conférence; il a indiqué les implications de ces recommandations pour la Commission du Codex Alimentarius et proposé les mesures éventuelles à prendre.

8. Le Comité exécutif a estimé que la Conférence avait été couronnée de succès et qu'elle avait joué un rôle très important en conférant aux travaux du Codex Alimentarius une nouvelle orientation et un regain de dynamisme. On a appelé l'attention sur les incidences financières des recommandations de la Conférence et on s'est inquiété du fait que les mesures suggérées exigeraient, pour leur mise en oeuvre, un financement ou tout autre forme de soutien extérieur supplémentaires.

9. Le Comité exécutif a examiné point par point les recommandations figurant dans le document ALINORM 91/10.

Relations avec les consommateurs

10. Le Comité exécutif a approuvé les recommandations et les mesures proposées par la Conférence dans le document ALINORM 91/10. Il a appelé l'attention sur la nécessité permanente de mieux faire connaître au grand public les travaux et les procédures de la Commission et il a notamment souligné que les gouvernements devaient prendre des initiatives à cet égard.

Harmonisation des réglementations nationales et incidences sur les exportations

11. Le Comité exécutif a recommandé que la Commission approuve les recommandations de la Conférence visant à harmoniser, de toute urgence, les réglementations nationales en matière d'alimentation et il a souligné l'importance d'une telle mesure pour les exportations des pays en développement.

Approche "horizontale" à la normalisation des aliments

12. Le Comité exécutif a noté que la Commission avait déjà évoqué l'importance d'une approche horizontale et que les recommandations formulées par la Conférence allait dans le même sens et confortaient ce point de vue. Le Comité exécutif a recommandé que l'on fasse une plus grande place aux normes horizontales, conformément aux suggestions de la Conférence, et que l'on confie davantage de responsabilités aux comités s'occupant de questions générales, qui pourraient prendre l'initiative d'élaborer des recommandations globales sans dépendre de la procédure de confirmation. A cet égard, les comités chargés de questions générales seront priés de revoir leur mandat, mais le Comité exécutif a souligné que cet examen ne devait pas retarder l'élaboration des normes selon une approche horizontale.

Simplification des normes

13. Le Comité exécutif a noté que cette question serait abordée au Point 6 de son ordre du jour et au Point 13 de l'ordre du jour de la Commission. Il a approuvé les recommandations générales formulées par la Conférence.

Participation accrue aux travaux du Codex

14. Le Comité exécutif a vivement appuyé la recommandation de la Conférence demandant que des initiatives soient prises pour aider les pays en développement à participer aux activités du Codex et il a réaffirmé l'utilité d'observations détaillées adressées par écrit. En ce qui concerne la proposition visant à amender l'Article XI.4 du Règlement intérieur de la Commission, le Comité exécutif a été informé qu'il serait extrêmement difficile de trouver des fonds extra-budgétaires pour financer la participation aux réunions du Codex et que cela pourrait entraîner des inégalités. Le Comité exécutif a jugé appropriée la formule actuelle, qui consiste à faire participer les représentants des pays en développement aux ateliers convoqués en liaison avec les comités régionaux de coordination ou à utiliser les fonds nationaux disponibles pour la participation aux réunions du Codex. Dans ce dernier cas, le Comité a rappelé que plusieurs pays avaient financé la participation de leur(s) délégué(s) aux réunions Codex à l'aide de fonds qui leur avait été attribués par l'OMS. De l'avis du Comité, les pays qui n'ont pas encore eu recours à cette formule pourraient envisager de le faire et cette approche devrait être adoptée plus souvent, dans la mesure du possible, pour favoriser une bonne représentation des pays en développement aux réunions du Codex. Le Comité a également apprécié les efforts déployés par la FAO pour fournir une aide dans le cadre de projets opérationnels ou de tout autre façon, afin de permettre aux ressortissants des pays en développement de participer aux travaux du Codex. Le

Comité a cependant recommandé qu'un document détaillé sur l'amendement éventuel de l'Article XI.4 soit préparé à l'intention de la prochaine session du Comité du Codex sur les Principes généraux.

Importance des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay (GATT)

15. Le Comité exécutif a recommandé que la Commission appuie sans réserve la déclaration de la Conférence à ce sujet.

Modification de la procédure d'acceptation

16. Le Comité exécutif a vivement recommandé que la Commission invite les pays à notifier la libre distribution sur leur territoire des produits conformes aux normes Codex. Tout en recommandant qu'une telle mesure soit prise sans délai, il est convenu que le Secrétariat devrait proposer un texte détaillé qui sera examiné par le Comité du Codex sur les Principes généraux au vu de son insertion dans le Manuel de procédure.

Elaboration et révision accélérées des normes Codex

17. Le Comité exécutif a noté que des recommandations détaillées concernant la mise en oeuvre de cette proposition étaient présentées à la Commission sous divers points de son ordre du jour. Il a appuyé sans réserve la recommandation de la Conférence.

Révision des normes Codex

18. Le Comité exécutif a vivement appuyé les mesures proposées pour donner suite aux recommandations de la Conférence. Il a noté à cet égard qu'une décision avait déjà été prise en ce qui concerne les normes à réviser en priorité.

Révision des procédures Codex

19. Le Comité exécutif a approuvé sans réserve les mesures proposées pour donner suite aux recommandations de la Conférence indiquées au Point 11 de l'Annexe 1 du document ALINORM 91/10. En particulier, il a recommandé que l'on adopte immédiatement une nouvelle modalité d'acceptation ainsi qu'une règle prévoyant la majorité des deux-tiers dans la procédure d'élaboration à l'étape 5, tout en notant que le Comité du Codex sur les Principes généraux devra élaborer les amendements nécessaires à insérer à l'avenir au Manuel de procédure. En ce qui concerne la nouvelle approche à adopter par les comités chargés de questions générales, qui devront élaborer des recommandations globales, le Comité exécutif a fait observer que cela pourrait exiger un certain temps.

Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants

20. Le Comité exécutif a noté que la Commission ne devait prendre aucune mesure à cet égard.

Structure du Comité exécutif et fonctions des représentants régionaux

21. Le Comité exécutif a estimé que l'examen de sa structure et de ses procédures, de même que la définition des fonctions des représentants régionaux du Codex, n'étaient pas des questions prioritaires. On s'est cependant inquiété de l'inclusion éventuelle des coordonnateurs régionaux dans la composition du Comité exécutif, car cela risquerait de compromettre la représentation géographique garantie par les statuts de la Commission; on a noté que l'avis du Conseiller juridique devra être obtenu. Le Comité exécutif a également noté les suggestions du Gouvernement néozélandais en ce qui concerne la distribution de la documentation Codex à tous les services centraux de

liaison et recommandé que cette procédure soit appliquée pendant une période d'essai de deux ans. Il a aussi recommandé qu'un examen plus approfondi de sa structure et de ses procédures soit à nouveau prévu pour sa prochaine session, et effectué par le Comité du Codex sur les principes généraux.

Bonnes pratiques agricoles et LMR Codex pour les pesticides

22. Le Comité exécutif a noté que les recommandations de la Conférence s'adressaient essentiellement à la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides et aux pays membres. Il a toutefois souligné que le Comité du Codex sur les résidus de pesticides, mentionné dans la recommandation de la Conférence, ne procédait pas à l'évaluation des résidus de pesticides. A cette exception près, le Comité a recommandé à la Commission d'approuver la recommandation de la Conférence.

Ressources pour le JEFCA, la JMPR et d'autres groupes d'experts

23. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission de souscrire à la déclaration de la Conférence. A ce propos, il a noté que le Sommaire du Programme de travail et budget de la FAO, soumis au Conseil de la FAO en juin 1991, contenait une proposition prévoyant une troisième réunion du JEFCA au cours de l'exercice biennal 1991/93. Toutefois, il a aussi noté que pour répondre à de nouvelles demandes d'évaluations scientifiques il faudra probablement avoir recours à des ressources extrabudgétaires, comme en 1990/91.

Evaluation des risques

24. Le Comité exécutif a fait siennes les vues de la Conférence, notant que les gouvernements, l'industrie et les consommateurs portaient un intérêt commun à l'emploi de méthodes transparentes et dignes de confiance pour l'évaluation des risques. Au sujet des mesures proposées au Point 16 de l'Annexe I du document ALINORM 91/10, le Comité exécutif a estimé que le problème dépassait la question de la sécurité des additifs alimentaires et des contaminants. Tous les domaines devraient être examinés, y compris l'hygiène de la viande et les autres aspects de l'hygiène alimentaire, l'emploi des substances chimiques dans le secteur de l'alimentation et la contamination des aliments. Il a recommandé à la Commission d'inviter tous les comités compétents du Codex à faire connaître les bases sur lesquelles reposent les méthodes d'évaluation des risques utilisées pour la mise au point de leurs recommandations, directives ou normes. Le Comité exécutif a reconnu qu'il n'était pas toujours possible de donner des chiffres précis en ce qui concerne tous les paramètres utilisés pour l'évaluation des risques.

Nouveaux produits alimentaires issus des biotechnologies

25. Le Comité exécutif a approuvé les recommandations de la Conférence en faisant néanmoins valoir que les aspects relatifs à la sécurité des nouveaux produits alimentaires devraient être examinés attentivement par le JEFCA. On a noté que cette question sera examinée séparément par la Commission et par le Comité exécutif (voir Point 5, par. 32-34 ci-après).

Substances transmises par les matériaux d'emballage

26. Le Comité exécutif n'a pas approuvé la recommandation de la Conférence demandant qu'une priorité élevée soit accordée à l'évaluation, par le JEFCA, des substances transmises par les matériaux d'emballage. Il a noté qu'un certain nombre d'organismes nationaux et régionaux avaient déjà entrepris de tels travaux et qu'à part un très petit nombre de substances, il n'y avait aucune raison de s'inquiéter. Pour deux d'entre elles, le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et contaminants a soumis

des limites indicatives à la Commission, pour adoption à l'étape 8. Le Comité exécutif a néanmoins reconnu que le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et contaminants devrait continuer d'attribuer individuellement une priorité élevée à certaines substances.

Création d'un comité chargé des problèmes liés au contrôle des importations/exportations

27. Le Comité exécutif s'est référé pour ses débats à l'Annexe II du document ALINORM 91/10 où figuraient les recommandations de la Conférence, ainsi que le mandat proposé pour ce nouveau comité à la demande de la Conférence. Il a noté qu'une décision positive représentait pour le Codex une occasion unique de prendre l'initiative dans un domaine d'actualité qui intéresse tous les pays. A ce propos, on a estimé que les méthodes d'inspection et de certification constituaient certes une garantie de protection pour le consommateur, mais risquaient de faire obstacle aux échanges, à mesure notamment que les pays seront plus nombreux à adopter la formule d'"assurance de la qualité" en matière de sécurité des denrées alimentaires. Après avoir examiné la proposition en détail, le Comité exécutif a recommandé que la Commission envisage favorablement la création du nouveau comité. Le Représentant régional pour l'Europe a fait valoir un avis différent et estimé que quelques doutes subsistaient quant à l'utilité d'un tel comité dont le mandat est apparu trop ambitieux et extrêmement proche de celui proposé pour le Comité du GATT sur les obstacles et mesures sanitaires et phytosanitaires, particulièrement en ce qui concerne les problèmes commerciaux. Le Comité exécutif a proposé que, dans le cas où la Commission prendrait une décision positive, ce nouveau comité axe ses activités sur les problèmes d'inspection et de certification; il a jugé essentiel que ce comité examine s'il est nécessaire qu'il poursuive ses activités lorsqu'il aura tenu deux sessions. Il serait avantageux que ce comité se réunisse pour la première fois avant la prochaine session du Comité exécutif, prévue pour mi-1992.

Hygiène en matière de production alimentaire

28. Le Comité exécutif a vivement approuvé la déclaration de la Conférence concernant l'hygiène dans la production des aliments. Il a proposé que cette question soit examinée par le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire et a invité ce Comité à faire rapport sur les mesures qu'il aura prises pour répondre aux préoccupations exprimées par la Conférence à ce propos.

RAPPORT SUR LES NEGOCIATIONS COMMERCIALES MULTILATERALES DU GATT (URUGUAY ROUND) - MESURES ET OBSTACLES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES (Point 4 de l'ordre du jour)

29. Dans le cadre de ce point de l'ordre du jour, le Comité exécutif a été saisi du document ALINORM 91/9 qui fait le point des négociations en cours au sein du GATT (Uruguay Round) au sujet des mesures et obstacles sanitaires et phytosanitaires. Le Comité a noté qu'aucune négociation officielle concernant cet aspect particulier de l'Uruguay Round n'avait eu lieu depuis décembre 1990 et que, par conséquent, le document de travail était présenté uniquement à titre d'information. Le Comité a noté que les délibérations du GATT sur ces questions étaient en bonne voie et ne devaient plus faire l'objet que de quelques décisions, pour la plupart, de caractère non technique.

30. En réponse aux préoccupations exprimées par le Comité exécutif au sujet d'un éventuel chevauchement entre les activités du Codex et celles du Comité du GATT sur les obstacles et mesures sanitaires et phytosanitaires que l'on se propose de créer, le

Secrétariat du Codex a rassuré le Comité en déclarant que l'harmonisation des normes nationales avec les normes internationales ne risquait pas de faire double emploi avec les travaux du Codex. En effet, le Comité du GATT s'efforcera de favoriser l'harmonisation grâce à l'utilisation des normes Codex, ce qui aura pour effet de renforcer les liens entre le Codex et le GATT tout en mettant au premier plan la responsabilité essentielle du Codex dans la promotion et la facilitation des échanges internationaux.

31. Le Comité exécutif a affirmé l'intérêt constant qu'il porte aux objectifs importants des négociations du GATT et il a souligné avec satisfaction la similitude d'objectifs entre le Codex et le GATT - organisations qui s'efforcent toutes deux de promouvoir et faciliter les échanges internationaux.

INCIDENCES DES BIOTECHNOLOGIES SUR LES NORMES ALIMENTAIRES ET LES CODES D'USAGES INTERNATIONAUX (Point 5 de l'ordre du jour)

32. En présentant le document ALINORM 91/11, on a rappelé au Comité que la question de la biotechnologie a été examinée pour la première fois en 1989, au cours de la dix-huitième session de la Commission. A cette occasion, la Commission avait été informée que l'OMS avait, conjointement avec la FAO, pris l'initiative de réunir une consultation sur l'évaluation, sous l'angle de la sécurité alimentaire de la biotechnologie appliquée à la production et à la transformation des aliments. Cette consultation a eu lieu à Genève, en novembre 1990, et son rapport paraîtra fin 1991 en tant que publication officielle de l'OMS. La Consultation a reconnu que la biotechnologie représente une discipline qui englobe à la fois des techniques traditionnelles de sélection et des techniques modernes fondées sur les méthodes de recombinaison de l'ADN. Les biotechnologies "modernes" offrent la possibilité de révolutionner la production alimentaire du point de vue de la quantité comme de la qualité. Bien que la Consultation ait été d'avis que les aliments issus des biotechnologies modernes ne soient pas, en principe, moins sûrs que ceux obtenus à l'aide des biotechnologies traditionnelles, la question de leur sécurité doit être examinée. Il est probable que les aspects nutritionnels devront eux aussi être étudiés.

33. En se référant aux conseils scientifiques et techniques, fournis par les comités et consultations mixtes d'experts FAO/OMS, les Comités du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime, sur l'étiquetage des denrées alimentaires, sur les additifs et les contaminants et sur l'hygiène alimentaire devraient être les principaux comités chargés des problèmes touchant aux biotechnologies. En outre, plusieurs comités de produits (protéines végétales, céréales, légumes secs et légumineuses, poissons et produits de la pêche, graisses et huiles) pourraient être appelés à jouer un rôle pour parvenir à un consensus international sur tel ou tel aliment nouveau.

34. Tout en se félicitant des travaux accomplis par la Consultation mixte FAO/OMS, le Comité exécutif a été d'avis qu'il appartenait à lui-même et à la Commission de surveiller les activités nouvelles dans le domaine de la biotechnologie alimentaire, qui doivent être encouragées. Il a recommandé que les comités horizontaux susmentionnés examinent les questions se rapportant à la biotechnologie. En ce qui concerne la recommandation de la Consultation visant à créer des bases de données sur la teneur des aliments en éléments nutritifs et en substances toxiques, l'analyse moléculaire des organismes utilisés en production alimentaire, ainsi que la structure moléculaire, la valeur nutritionnelle et la teneur en substances toxiques des organismes génétiquement modifiés sélectionnés en vue de leur utilisation en production alimentaire, le Comité a été d'avis que le Codex devrait participer à l'établissement de l'ordre des priorités.

PLAN DE PRESENTATION DES NORMES CODEX (Point 6 de l'ordre du jour)

35. En présentant le document ALINORM 91/30, le Secrétariat a déclaré au Comité exécutif que ce document avait été préparé pour répondre aux nombreuses discussions qui ont eu lieu dans le cadre du Codex depuis plusieurs années pour établir si les nombreux détails que contiennent les normes Codex exercent une influence sur leur acceptation par les gouvernements. La Conférence FAO/OMS sur les normes alimentaires, les substances chimiques dans les aliments et le commerce des denrées alimentaires a estimé que cela était le cas dans une certaine mesure; elle a recommandé que l'on procède à un examen de toutes les normes Codex en tenant compte des acceptations dont elles font l'objet et de leur importance dans le commerce international. Ce document a été établi conformément à la recommandation de la Conférence. Le Secrétariat a dressé une liste des normes Codex à réviser en priorité, jointe au document, dans laquelle sont indiqués les problèmes posés dans le commerce international, l'état des acceptations et le degré de complexité de chacune des normes Codex. Le Comité exécutif a été invité à confirmer la recommandation du Secrétariat énoncée au paragraphe 24 de ce document.

36. Le Représentant régional pour l'Europe a fait valoir qu'en raison des négociations du GATT, il conviendrait de considérer comme prioritaires pour révision les normes Codex concernant les produits dont les échanges internationaux sont les plus importants. Le Secrétariat a fait savoir au Comité que l'ordre de priorité de l'annexe ne constituait pas un programme, mais un simple guide pour l'établissement d'un programme de révision du plan de présentation des normes Codex, le but étant de les rendre moins complexes et d'éliminer certains détails. Les problèmes touchant au commerce seront examinés séparément.

37. Le Comité exécutif a fait siennes les suggestions énoncées au paragraphe 24 du document et décidé de soumettre ces recommandations à la Commission.

STATUT ET PROCEDURE D'ELABORATION DES TEXTES CODEX A CARACTERE CONSULTATIF (Point 7 de l'ordre du jour)

38. Le Comité exécutif était saisi du document ALINORM 91/33 établi en réponse à des questions soulevées à la dix-huitième session de la Commission du Codex Alimentarius et à la trente-septième session du Comité exécutif (ALINORM 91/3, par. 43). En présentant le document, le Secrétariat a fait observer que les textes du Codex pouvaient être classés en trois grandes catégories selon l'utilisation que pouvait en faire le GATT en relation avec les mesures sanitaires et phytosanitaires: textes définitifs élaborés selon la procédure complète par étapes et satisfaisant aux exigences du GATT concernant l'application de normes, directives et recommandations internationales; textes urgents élaborés sous la pression des circonstances et ultérieurement révisés; textes auxiliaires servant à interpréter et à compléter les normes, codes, etc.. Le Comité exécutif a noté qu'en définissant l'application des différents textes Codex, la Commission anticipera l'impact que les propositions du GATT concernant les mesures sanitaires et phytosanitaires auront sur ses travaux.

39. Le Comité exécutif est convenu de recommander à la Commission a) de confirmer le principe selon lequel tous les textes Codex doivent être soumis à une procédure d'élaboration complète et transparente, à laquelle participeront pleinement et sur un pied d'égalité tous les pays membres et les autres parties intéressées, b) de demander à tous les comités de faire en sorte que les textes qui ne sont ni des normes ni des limites maximales de résidus soient clairs et ne puissent donner lieu à aucune ambiguïté en ce qui concerne leur interprétation et l'utilisation à laquelle ils sont

destinés. Le Comité exécutif est également convenu de demander au Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants, en particulier, de préciser quelle est l'incidence prévue des "limites indicatives pour les contaminants" sur le commerce international.

40. Enfin, le Comité exécutif a suggéré que le document soit examiné par le Comité du Codex sur les Principes généraux, en raison des changements éventuels qu'il pourrait être nécessaire d'apporter au Manuel de procédure pour garantir le respect des principes susmentionnés.

EXAMEN DES ALIMENTS BIOLOGIQUES (Point 8 de l'ordre du jour)

41. En présentant le document ALINORM 91/37, le Secrétariat a rappelé au Comité exécutif qu'il avait abordé les problèmes liés aux aliments biologiques à sa trenteseptième session. Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la Commission à la demande des Comités de coordination du Codex pour l'Europe et pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest, qui ont souhaité recevoir des orientations à ce sujet. Le Secrétariat, qui avait été prié de rédiger un document, a accepté l'offre du Gouvernement canadien qui a soumis un texte intitulé "Proposed Draft Guideline for the Production, Processing, Labelling and Marketing of Organic/Bio-Dynamic Food". Ce document a été révisé par les parties intéressées lors de la Conférence FAO/OMS sur les normes alimentaires, les substances chimiques dans les aliments et le commerce des denrées alimentaires et figure à l'Annexe I du document ALINORM 91/37.

42. En examinant la question, le Comité exécutif a fait observer que les aliments biologiques ne différaient pas nécessairement, sous l'angle de la composition, de la valeur nutritionnelle ou de la sécurité d'emploi, des aliments traditionnels et que cet aspect devait être mis en évidence dans les mentions d'étiquetage et les renseignements à l'intention du consommateur.

43. Le Comité a noté que le texte rédigé par le Canada était très utile, mais qu'il était trop tôt pour que la Commission prenne une décision définitive à cet égard. Le Comité exécutif a recommandé que l'avant-projet de code soit envoyé pour observations à l'étape 3 et que le document soit examiné par les Comités régionaux du Codex. Les observations adressées par les gouvernements et les Comités régionaux devront être soumises au Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires, qui sera chargé de poursuivre l'élaboration du code.

QUESTIONS DECOULANT DES TRAVAUX D'AUTRES COMITES DU CODEX (Point 9 de l'ordre du jour)

44. Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, le Comité a été saisi du document CX/EXEC 91/38/3, dans lequel sont exposées des questions de procédure relevant du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL) et portant sur les points ci-après.

Normalisation des systèmes de datage

45. Le Comité a été informé que le CCFL avait examiné une proposition transmise au Secrétariat canadien suggérant d'envisager l'harmonisation des systèmes de datage utilisés dans la Norme générale Codex pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées et celle adoptée par l'Organisation internationale de normalisation dans la Norme ISO NO 8601 (voir ALINORM 91/22, par. 143-145). Le Comité exécutif a noté que la recommandation de l'ISO n'était pas destinée à l'information du public, mais qu'elle avait été principalement conçue en vue d'un échange électronique d'informations.

46. Le Comité exécutif, notant que la Norme générale Codex pour l'étiquetage fournissait aux consommateurs des informations claires et sans ambiguïté, de telle manière qu'ils ne soient ni trompés ni induits en erreur, a décidé de recommander à la Commission de ne pas poursuivre pour le moment l'étude de cette question.

Méthodes d'analyse à utiliser dans les directives Codex sur l'étiquetage nutritionnel

47. Le Secrétariat du Codex a fait savoir au Comité qu'à sa dernière session, le CCFL s'était demandé quelles étaient les relations entre son Groupe de travail ad hoc sur les méthodes d'analyse à utiliser dans les directives du Codex sur l'étiquetage nutritionnel et le mandat du CCFL (voir ALINORM 91/22, par. 138-142). Le CCFL avait estimé que l'identification des éléments nutritifs et des méthodes d'analyse correspondantes incombait au Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU) ainsi qu'au Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS).

48. Le Comité exécutif a fait siennes les vues du CCMAS selon lesquelles le CCNFSDU devrait être chargé d'établir quels sont les éléments nutritifs pour lesquels une méthode d'analyse est nécessaire et de proposer des méthodes appropriées, tandis que le CCMAS demeurerait responsable de la confirmation des méthodes proposées (voir ALINORM 91/23, par. 7-8). Le Comité exécutif est parvenu à la conclusion qu'un nouvel examen par le CCFL des méthodes d'analyse se rapportant à la déclaration des éléments nutritifs n'était pas nécessaire.

Mention des allergènes potentiels sur l'étiquette des denrées alimentaires

49. Le Comité a été informé que le CCFL avait décidé d'examiner la section 4.2.1.3 de la Norme générale sur l'étiquetage qui établit que, dans le cas où "un ingrédient composé.... entre pour moins de 25 pour cent dans la composition du produit, il est inutile de déclarer les ingrédients dont il est constitué." Le Comité examinera à sa prochaine session un document de travail sur la question de la mention sur l'étiquette des allergènes potentiels présents en tant que constituants d'ingrédients composés dans les aliments mais qui, conformément aux dispositions de cette section de la Norme ne figurent pas sur la liste des ingrédients du produit (voir ALINORM 91/22, par. 146-147).

50. Le Comité exécutif s'est demandé si cette proposition était applicable dans la pratique, car presque tous les aliments contiennent des allergènes potentiels. Tenant compte de cette observation, le Comité exécutif a recommandé que le CCFL poursuive avec prudence l'examen de cette question. Notant en outre que la préparation du document de travail proposé n'a été que récemment entreprise, sous la direction de la délégation de la Norvège, le Comité exécutif a demandé qu'un rapport intérimaire sur cette question lui soit transmis dès que possible.

**PARTICIPATION A LA 38EME SESSION
DU COMITE EXECUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS**

PRESIDENT: Eduardo R. Méndez Rubello
Asesor en la Dirección General de Normas de la
Secretaría de Comercio de México
Apdo. Postal 24-322
México D.F. 06700
México

VICE-PRESIDENTS: Norman Tape
Director
Food Research Centre
Agriculture Canada
Ottawa, Ontario K1A 0C6
Canada

F.G. Winarno
Secretary of National Research Council
Food Technology Development Centre
Bogor Agricultural University
P.O. Box 61
Bogor, Indonesia

**REPRESENTANT DE LA
REGION ASIE:** Phani Na Rangsi
Senior Expert on Standards
Thai Industrial Standards Institute
Ministry of Industry
Rama VI Street
Bangkok 10400, Thailand

**Conseiller du représentant
de la région Asie** Marisa Hotrabhavananda
Director
Office of National Codex Alimentarius Committee
Thai Industrial Standards Institute
Ministry of Industry
Rama VI Street
Bangkok 10400, Thailand

**REPRESENTANT DE LA
REGION EUROPE:** Steven van Hoogstraten
Director for Food and Product Safety
Ministry of Welfare, Health and Culture
Winston Churchillaan 362
2280 HK Rijswijk, Netherlands

**Conseillers du représentant de
la région Eurpoe** Antionette B. van der Veen
Executive Officer for Codex Alimentarius

Ministry of Agriculture, Nature Management and
Fisheries
P.O. Box 20401
2500 EK The Hague, Netherlands

REPRESENTANT DE LA
REGION AMERIQUE LATINE
ET CARAIBES:

A. Marrero Terrero
Jefe
Departamento Organismos Internacionales
Comité Estatal de Normalización
Egido No. 610 entre Gloria y Apodaca
La Habana 1, Cuba

REPRESENTANT DE LA
REGION AMERIQUE DU
NORD:

Lester Crawford
Administrator
Food Safety and Inspection Service
U.S. Department of Agriculture
Room 331-E, Administration Building
14th and Independence Ave., SW
Washington, DC 20250
USA

Conseillers du représentant de
la région Amérique du Nord:

Fred Shank
Director
Center for Food Safety and Applied Nutrition
Food and Drug Administration
200 C Street, SW
Washington, DC 20204
USA

Rhonda Nally
Executive Officer for Codex
U.S. Dept. of Agriculture
Room 3175 - South Building
14th and Independence Ave., SW
Washington, DC 20250
USA

REPRESENTANT DE LA
REGION PACIFIQUE SUD-
OUEST:

Digby Gascoine
Director
Food Inspection and Support Services Division
Australian Quarantine and Inspection Service
Edmund Barton Building
Parkes ACT 2601
Australia

Observateurs

COORDINATEUR POUR
L'AFRIQUE:

Tawfic Zagloul Mourad Abd Alla
Chairman

Tanta Oil and Soap Co.
POB 15
(17 El Salam Street)
Tanta, Egypt

COORDINATEUR POUR
L'EUROPE:

Herbert Woidich
Lebensmittelversuchsanstalt
Blaasstrasse 29
A-1190 Wien
Austria

COORDINATEUR POUR
L'AMERIQUE DU NORD ET LE
PACIQUE SUD-OUEST:

Lester Crawford
Administrator
Food Safety and Inspection Service
U.S. Department of Agriculture
Room 331-E, Administration Building
14th and Independence Ave., SW
Washington, DC 20250
USA

SECRETARIAT: SECRETAIRE
DE LA COMMISSION DU
CODEZ ALIMENTARIUS:

R.J. Dawson
Chief
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
FAO, Via delle Terme di Caracalla, 00100 Rome

Co-Secrétaire FAO

A.W. Randell
Senior Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
FAO, Via delle Terme di Caracalla, 00100 Rome

Co-Secrétaire OMS

F. Käferstein
Chief
Food Safety Unit
Division of Health Protection and Promotion
WHO, Geneva Switzerland

Conseiller légal

R.M. Stein
Chief
General Legal Affairs Service Legal
Office FAO, Via delle Terme di Caracalle,
00100 Rome